MAIRIE DE BADAROUX
48000

Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

RESTRICTION A LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

AVENUE DU VIVARAIS

Mme le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **l'entreprise HERMABESSIERE – le 30.06.2025 –**

CONSIDERANT que **les travaux d'abattage prévus 13 Avenue du Vivarais le mardi 1er et mercredi 2 juillet 2025,** nécessitent que la circulation soit réglementée par la mise en place d'un alternat,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation Avenue du Vivarais.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par la mise en place d'un alternat par feux tricolores et d'une signalisation adaptée **du mardi 1er juillet 2025 et jusqu'au mercredi 2 juillet 2025 inclus.**

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :
- La Commune de Badaroux.
- L'entreprise HERMABESSIERE.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 30.06.2025
Mme Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN